

POLITIQUE MUNICIPALE Nº 23

RÉMUNÉRATION DES RESSOURCES PONCTUELLES

1. OBJECTIF

La Ville de Plessisville a la volonté d'offrir à ses citoyens une variété d'activités, d'événements et de loisirs sur son territoire. Dans le contexte actuel, il est maintenant difficile de trouver suffisamment de bénévoles afin de combler tous les besoins en main-d'œuvre pour la tenue de ces services.

Dans le but d'offrir des services aux citoyens de la Ville de Plessisville, la Ville offre la rémunération de ressources ponctuelles.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette rémunération, la ressource ponctuelle doit :

- 1. être citoyenne de la Ville de Plessisville;
- 2. avoir été sollicitée pour des travaux en tant que ressource ponctuelle par un membre de la direction du service visé:
 - 3. effectuer les travaux pour lesquels son aide est requise.

Les OBNL ou personnes ayant une entreprise inscrite au registre des entreprises du Québec ne sont pas admissibles.

3. COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE RÉMUNÉRATION

Tout particulier qui offre de son temps à la demande de la direction de l'un des départements de la Ville peut obtenir une rémunération en échange, sans pièce justificative. Cette rémunération n'excède pas 100 \$ par année. Elle peut être sous forme de chèque ou de carte-cadeau.

Tout particulier qui offre de son temps pour un montant excédent 100 \$ par année doit remplir la facture jointe à la présente politique et identifiée comme « Annexe A », au plus tard le trentième jour suivant la date de réalisation du mandat.

ANNEXE A

FACTURE RÉMUNÉRATION / RESSOURCE PONCTUELLE

Date :
Prénom et nom :
Adresse:
Téléphone :
Courriel :
Numéro d'assurance social :
Description des tâches réalisées :
Date de la réalisation des tâches :
Signature